Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État

CONSULTATION DU PUBLIC

Note relative aux résultats de la consultation du Public

1 - Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports, et notamment la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et le Code de l'Environnement - articles L572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive et L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, la voie ferrée littorale et le réseau autoroutier concédé A8 - A500 sont soumis à l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (C.B.S.) et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) pour chaque département traversé, dont les Alpes-Maritimes.

Les C.B.S. constituent le diagnostic du bruit généré par les infrastructures considérées, en l'espèce, la voie ferrée littorale, gérée par SNCF Réseau et le réseau autoroutier concédé (autoroutes A8 - A500) concédée à la société VINCI / ESCOTA.

Les C.B.S. correspondant à la troisième échéance réglementaire, ont été validées par les arrêtés préfectoraux n°2018-072 du 16.07.18 (voie ferrée littorale) et n°2018-859 du 4 décembre 2018 pour le réseau autoroutier concédé du département des Alpes-maritimes.

L'ensemble des documents approuvés sont, comme l'exige la réglementation en vigueur, publié sur le site Internet des Services de l'État dans les Alpes-Maritimes, à l'adresse :

http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/

rubriques : **politiques-publiques, environnement, risques naturels et technologiques, bruit.**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2018-86 du 14 septembre 2018, le projet de PPBE, objet de la présente note, a été élaboré puis soumis à la consultation du Public, conformément aux dispositions réglementaires :

du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018 inclus

2 - L'organisation de la consultation du Public

(Application de l'Article R572-9 du Code de l'Environnement)

Dans le département des Alpes-Maritimes, la voie ferrée littorale et/ou le réseau autoroutier concédé A8 - A 500 traversent le territoire des 28 communes suivantes :

Antibes
Beaulieu-sur-Mer
Beausoleil
Biot
Cagnes-sur-Mer
Cannes
Cap-d'Ail
Castellar
Eze
Gorbio
La Trinité
La Turbie
Le Cannet
Mandelieu – La Napoule
Menton
Mougins
Nice
Peille
Roquebrune-Cap-Martin
Saint André de La Roche
Saint Jean Cap Ferrat
Saint Laurent du Var
Sainte Agnès
Théoule-sur-Mer
Valbonne
Vallauris
Villefranche-sur-Mer
Villeneuve-Loubet

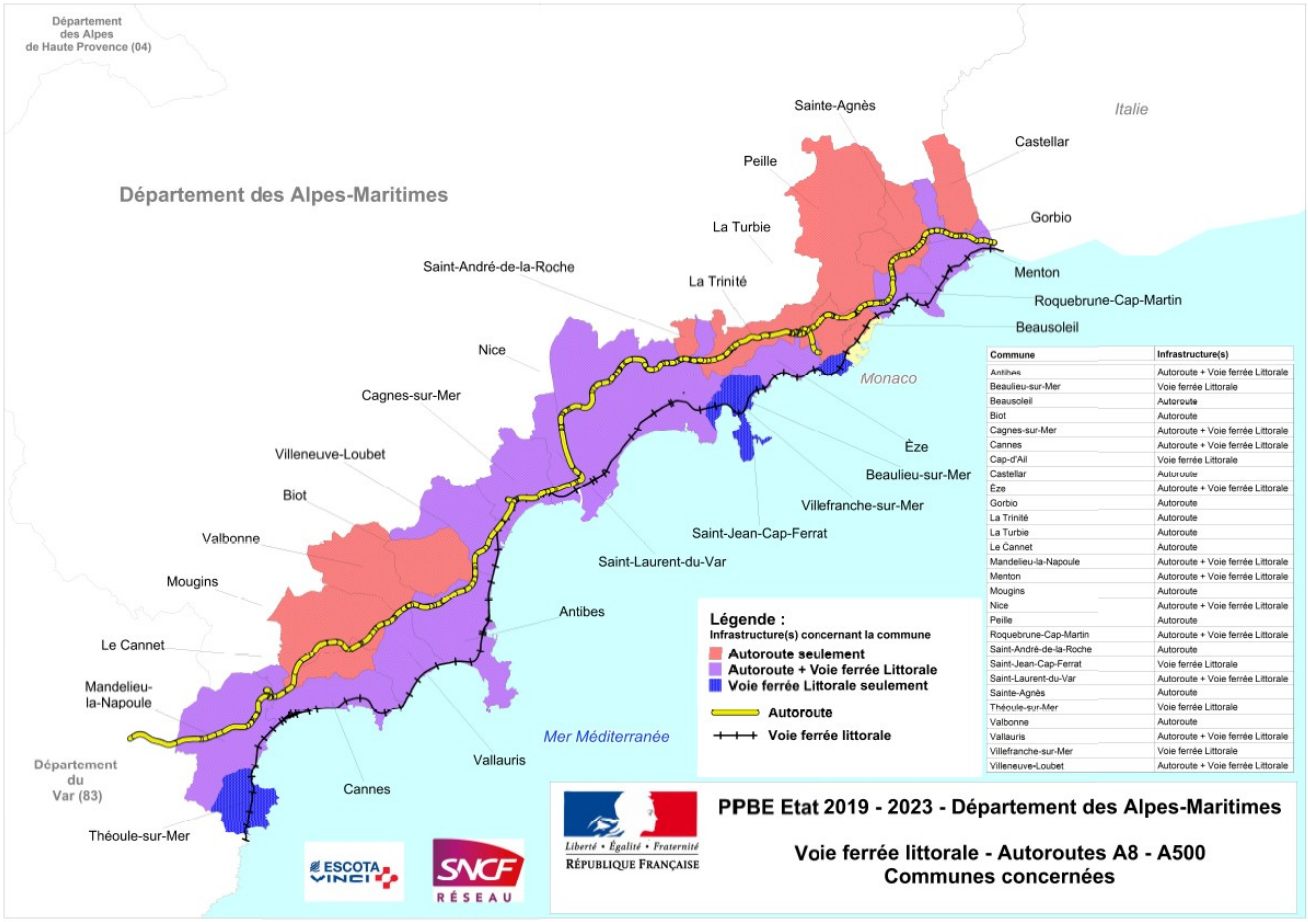

2.1 Cadre réglementaire de la consultation du public :

L'arrêté préfectoral n° 2018-86 du 14 septembre 2018 fixe le cadre réglementaire de cette mise en consultation du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État.

Cette arrêté préfectoral a été communiqué aux 28 mairies concernées, pour information, dépôt éventuel de remarques ou observation et affichage durant la période considérée, en leur demandant de relayer cette information auprès de leurs administrés par tous moyens à leur convenance.

Une copie de cet arrêté a également été communiquée aux établissements de coopération intercommunale du département des Alpes-Maritimes :

Métropole Nice Côte d'Azur
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Communauté de Communes du Pays des Paillons.

L'arrêté Préfectoral susvisé est consultable en **annexe 1**.

2.2 Publicité :

En application de l'article R 572-9 du code de l'environnement, un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public doit être publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition. Cet avis doit mentionner, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le journal **Nice-Matin** a été retenu pour cette publicité :

La première parution a eu lieu le jeudi 20 septembre 2018 sous la rubrique " Annonces Légales " de Nice-Matin, suivi d'un rectificatif en raison de la présence de "coquilles", **le vendredi 21 septembre 2018**.

La copie de la parution du vendredi 21 septembre 2018 est consultable en **annexe 2**.

Par ailleurs, la page d'accueil du site Internet des services de l'état dans les Alpes-Maritimes a relayé cette information, ainsi que le site Facebook de la préfecture des Alpes-Maritimes.

2.3 Organisation matérielle :

Dans un but de réduire les coûts de cette consultation, l'utilisation des technologies numériques a été privilégiée, tant pour l'accès aux documents que pour la centralisation des remarques et/ou observations déposées.

L'ensemble des documents à consulter constituant le PPBE était mis à la disposition de tous sur le site des services de l'état dans les Alpes-Maritimes, les locaux de la direction départementale et de la mer des Alpes-Maritimes pouvant accueillir les personnes qui auraient pu souhaiter une consultation des documents au format papier.

Par ailleurs, durant toute la période de consultation, une adresse de messagerie électronique spécifique (ddtm-ppbe@alpes-maritimes.gouv.fr) a été ouverte et régulièrement relevée afin de prendre connaissance du contenu des messages au fur et à mesure de leur envoi.

Écran extrait du site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes

(http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/)

3 – Rappel des principes de la réglementation :

La réglementation relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en France dans le Code de l'Environnement) renforce la prise en compte, par les gestionnaires d'infrastructures notamment, des nuisances sonores ressenties par les riverains, obligeant la production d'un diagnostic (les cartes de bruit stratégiques) et d'un plan de résorption/réduction des nuisances produites (Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Le **droit à la protection** des bâtiments est assis réglementairement sur les définitions de **Z**ones de **B**ruit **C**ritiques (ZBC) et **P**oint **N**oir du **B**ruit (P.N.B.).

Lorsqu'ils sont respectés, ces critères donnent droit au financement des traitements de réduction des nuisances sonores par le(s) gestionnaire(s) des infrastructures concernées.

Zone de bruit critique

Une Zone de Bruit Critique (ZBC) est une zone contenant des bâtiments sensibles(1) dont les niveaux sonores en façades, résultant de l'exposition au bruit des infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites diurne LAeq(6h-22h) et nocturne LAeq(22h-6h). (Cf. tableau valeurs limites ci-dessous).

Valeurs limites relatives aux seuils de nuisances sonores en dB(A) en façade :

Indicateurs de bruit	Route / Autoroute
LAeq (6h-22h)	**70**
LAeq (22h-6h)	**65**
Lden	**68**
Lnight	**62**

Point Noir du Bruit

Un Point Noir du Bruit est un bâtiment sensible(1), **situé dans une Zone de Bruit Critique**, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites définies dans le tableau des valeurs limites **et répondant aux critères d'antériorité**(2). On désigne :

- Point Noir du Bruit diurne : un point noir où seule la valeur limite diurne est dépassée
- Point Noir du Bruit nocturne : un point noir où seule la valeur limite nocturne est dépassée
- Super Point Noir du Bruit : un point noir où les valeurs limites diurne et nocturne sont dépassées.

(1) Les bâtiments sont dits " sensibles " en fonction de leur usage en tant que bâtiments d'habitations, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

(2) On retient comme respectant le critère d'antériorité les bâtiments d'habitations autorisés avant 1979 ainsi que ceux qui ont été autorisés avant l'infrastructure en cause. Pour les bâtiments d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, on retient ceux qui ont été autorisés avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure.

4 – Les mesures de réduction des nuisances sonores :

Afin de permettre la réduction des nuisances sonores subies par les riverains d'infrastructures, quatre types d'action peuvent être mises en œuvre, séparément ou simultanément :

- **Réduction des vitesses** : La méthodologie mise au point par le SETRA et les études réalisées récemment (2009) par le CETE Méditerranée dans le cadre de la réduction des vitesses sur l'autoroute A9 ont mis en évidence des gains en matière de nuisances sonores qui peuvent être quantifiée entre -0,6 et -0,9 dB(A), soit une simulation de baisse des trafics d'environ 20%.
- **Enrobés phoniques** : La performance peut aller en moyenne jusqu'à 3 dB(A) toutefois l'amélioration ressentie n'est pas pérenne dans le temps.
- **Écrans anti-bruit** : la performance intrinsèque de ces dispositifs repose sur de nombreux paramètres (dimensions de l'écran, qualité des travaux d'installation, facteurs concernant le site comme l'impédance du sol, la géométrie du site, etc...)

  Les performances intrinsèques des écrans anti-bruit routiers sont classifiées par les normes NF EN 1793-1 et NF EN 1793-2, qui déterminent respectivement les indices uniques d'évaluation de l'**absorption acoustique D_{La}** et d'**isolation aux bruits aériens DL_R.**

(*) Source : ***C**entre d'**I**nformation et de **D**ocumentation sur le **B**ruit - Journée CIDB " Réduction du bruit des transports terrestres " - Aix-les-Bains 11 et 12 Mai 2006.*

Classifications des écrans anti-bruit selon normes NF EN 1793-1 et NF EN 1793-2 :

Catégorie	D_{La} en dB	Catégorie	D_{Lr} en dB
A0	Non déterminé	B0	Non déterminé
A1	< 4	B1	< 15
A2	4 à 7	B2	15 à 24
A3	8 à 11	B3	> 24
A4	> 11		

Source : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

- **Isolation de façade** : pour être efficace, l'isolation acoustique des façades nécessite un traitement global car le bruit se transmet toujours par la voie « la plus faible ». Ces solutions techniques ne sont applicables qu'aux façades lourdes (béton, pierres, briques) et aux fenêtres de dimensions courantes (surfaces vitrées limitées à environ 1/3 de la façade). La performance attendue représente une réduction des niveaux sonores comprise entre - 30 à - 40 dB(A).

Dans les Alpes-Maritimes, la réduction des vitesses a été mise en œuvre sur la totalité l'autoroute A8 depuis le 15 juillet 2009 en application de l'arrêté Préfectoral du 01/07/2009 limitant la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute A8 dans le département des Alpes-maritimes, suivant les sections, à 90 km/h ou 110 km/h.

5 - Observations collectées – généralités :

La mobilisation constatée a été très variable entre l'infrastructure ferrée et l'autoroute et d'un territoire à l'autre, comme le montre le graphique récapitulatif ci-après.

78 envois ont été réceptionnés durant le période de consultation du public, dont 4 rédigées sous la forme de courrier, correspondant à **84 remarques** formulées, certains envois portant sur plusieurs sources de nuisances sonores.

Ces envois ont émané de communes riveraines, relayant les doléances de leurs administrés, d'associations de riverains, ou encore d'initiatives personnelles.

Certaines de ces observations ne concernent pas précisément ou uniquement le domaine traité par le PPBE de l'État. Il s'agit de remarques sur l'environnement et la qualité de vie en général, ou relatives aux nuisances sonores qui ne peuvent être attribuées à la voie ferrée littorale ou à l'autoroute.

Si l'on exclut 9 remarques concernant les nuisances sonores des infrastructures de transports, hors voie ferrée littorale et autoroutes, **75 contributions relèvent du domaine de cette consultation du public** et feront l'objet d'une transmission et d'une analyse par les gestionnaires des infrastructures concernées.

La répartition par infrastructure s'établit à 67 remarques relatives à l'autoroute et 8 qui concernent la voie ferrée (*N.B. : 2 remarques sont communes aux deux infrastructures*).

A l'analyse de ces éléments, l'hétérogénéité géographique du nombre des dépôts collectés laisse à penser qu'ils ne sont pas directement représentatifs du niveau de nuisances subies par les territoires, mais plutôt du niveau de mobilisation des riverains concernés.

Répartition géographique des observations collectées lors de la consultation du public

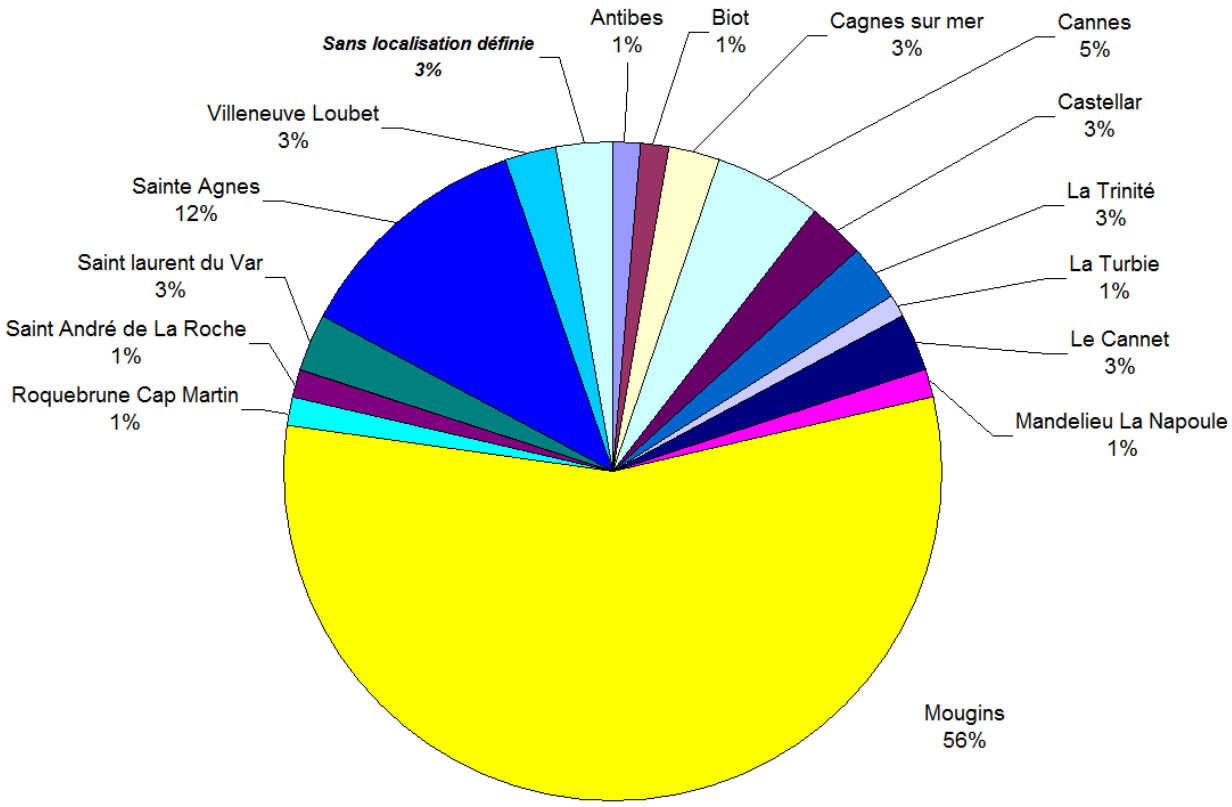

6 - Remarques collectées - analyse :

Sur l'ensemble du territoire, les remarques collectées lors de la consultation du Public, peuvent être décomposées en items, qui diffèrent en fonction de l'infrastructure incriminée, détaillées ci après :

Détail des thèmes abordés dans les remarques collectées :

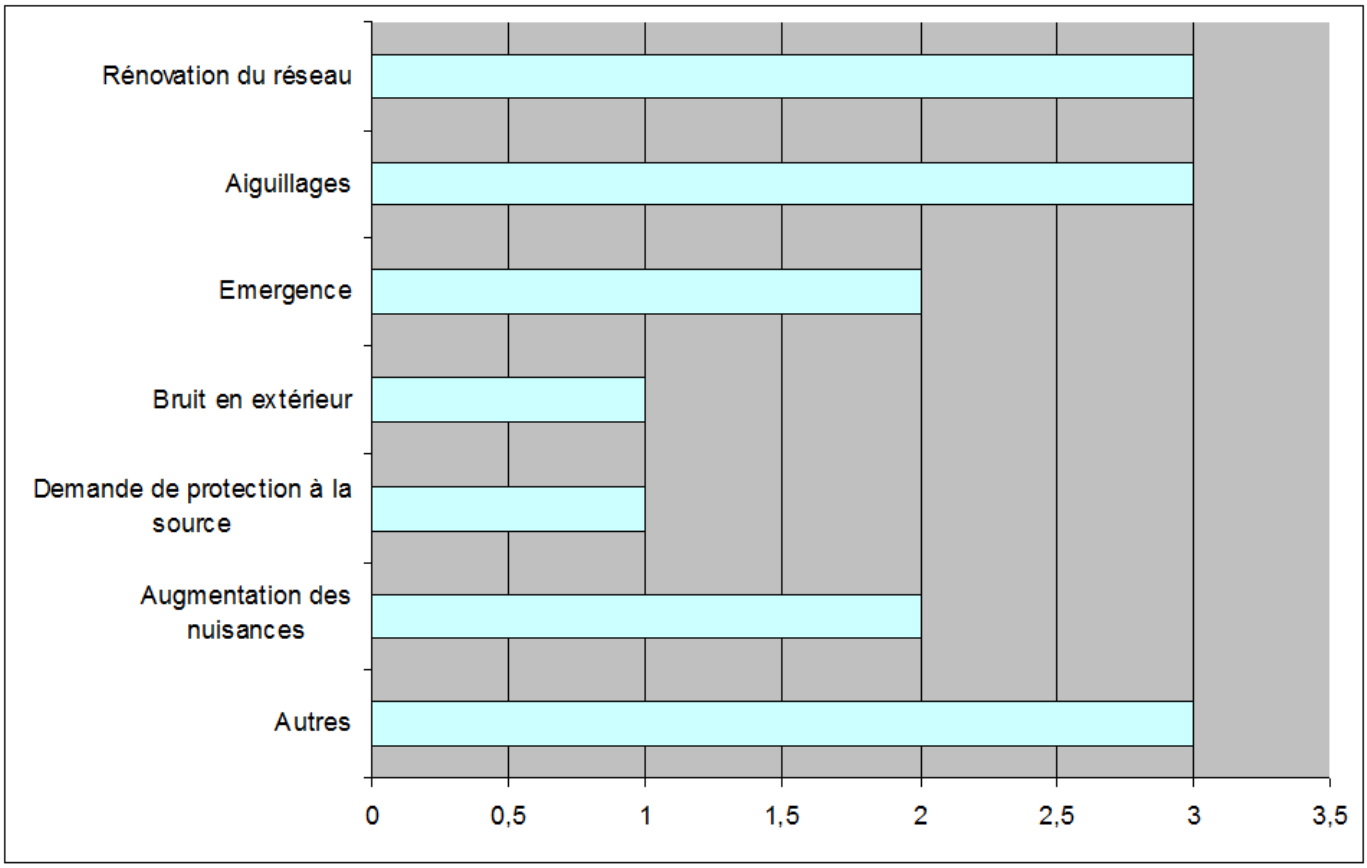

Voie ferrée littorale *(Nb. de remarques)*

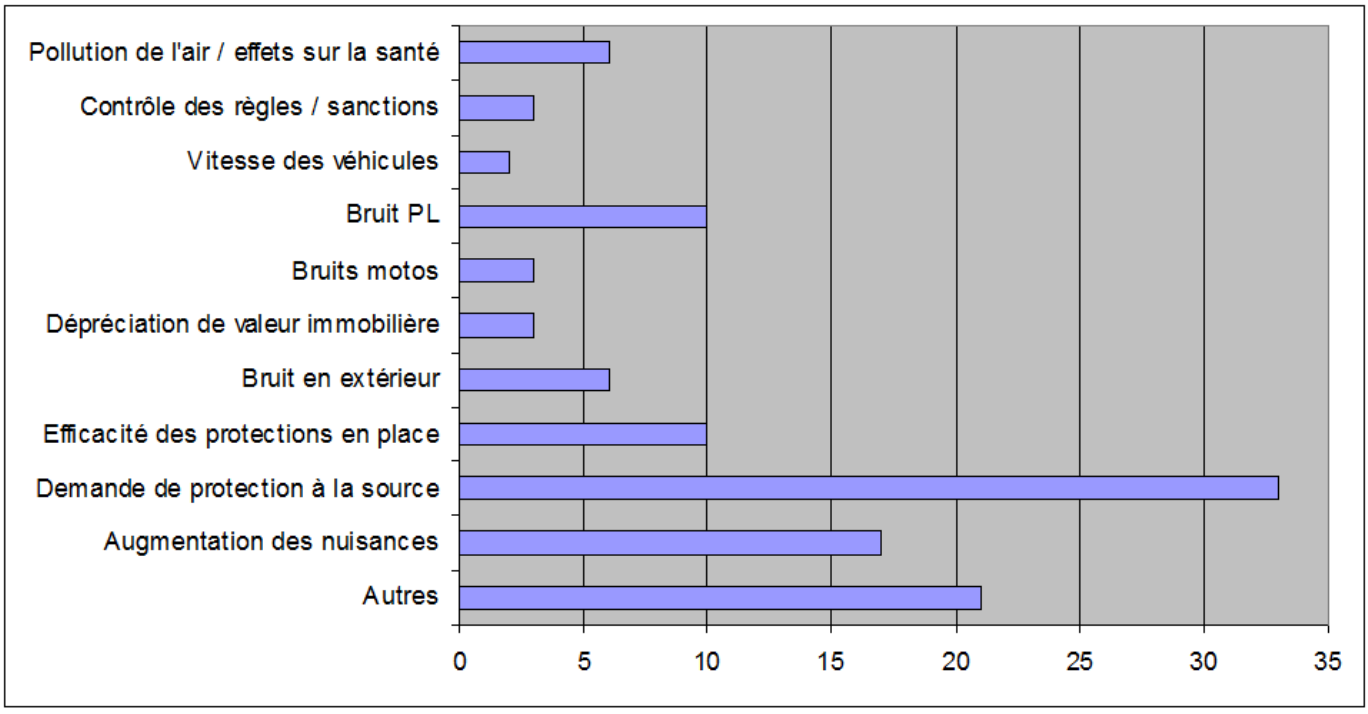

Autoroutes A8 - A500 *(Nb. de remarques)*

- Les remarques portant sur la forme de la procédure :

Peu nombreuses et formulées en fin de période de consultation, elles mentionnent le ressenti d'une communication insuffisante sur la démarche engagée. Conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement, et comme énoncé au paragraphe " 2.2 Publicité ", seule est exigée une publication par voie de presse quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Consciente d'une nécessaire information de pareille procédure, mais dans l'obligation d'en limiter les coûts, la DDTM 06 a décidé de recourir à 1 publication réglementaire par voie de presse, complétée par l'information déposée sur la page d'accueil du site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et sur le fil "Facebook" de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Concomitamment, par leur proximité avec leurs administrés, riverains des infrastructures concernées, les mairies étaient invitées à relayer cette information, par tous moyens à leur convenance.

Cette information prenait au minimum la forme d'un affichage en mairie de l'arrêté préfectoral instaurant cette consultation du public et en détaillant les modalités.

Le détail des éléments relatifs à la publicité de cette consultation est joint en annexes.

- Les remarques portant sur les nuisances sonores en général, mais non directement liées aux infrastructures visées dans le cadre de cette consultation du public :

Certaines remarques formulées ne concernent pas directement les nuisances sonores générées par la voie ferrée littorale ou le réseau autoroutier A8 - A500.

9 observations de ce type ont été collectées durant cette consultation (soit légèrement plus de 10 %).

Sont dénoncées des nuisances sonores générées par le transport aérien ou un réseau routier dont la gestion est assurée par le Département des Alpes-Maritimes ou par une commune.

Sans préjuger en aucune manière de leur pertinence, elles ne pourront être traitées ici et devront être reformulées dans le cadre d'une autre démarche.

- Les remarques " hors cadre réglementaire P.N.B." :

Il est vérifié que les nuisances sonores sont néfastes pour la santé, sont fort mal ressenties par les personnes qui y sont exposées et sont une préoccupation très importante tant pour la population que par les pouvoirs publics.

Malgré tout, certains riverains de la voie ferrée littorale et/ou de l'autoroute qui ne respectent pas *stricto-sensu* les trois critères réglementaires, que sont l'usage fait du bâtiment, le seuil d'exposition aux nuisances et l'antériorité par rapport à l'infrastructure, subissent des nuisances.

Le nombre de remarques (moins de 10) émanant de riverains d'infrastructures reconnues bruyantes qui se plaignent des nuisances sonores ressenties dans les espaces extérieurs (jardin, piscine, …) ou de l'incidence de ces nuisances sur la valeur de leur bien est en baisse par rapport aux éditions précédente de mise en consultation du ppbe de l'État.

La baisse du nombre de ces observations est liée à la meilleure connaissance des règles relatives à la prise en charge des nuisances sonores par la puissance publique.

En l'état actuel de la réglementation, seuls les bâtiments dits "sensibles", c'est à dire à usage de logement, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale et antérieurs à l'infrastructure, selon la définition réglementaire, et supportant des niveaux de nuisances supérieurs à ceux fixés par cette réglementation sont concernés par la mise en place de protection.

Néanmoins, les riverains de ces infrastructures bruyantes peuvent, selon le cas, bénéficier d'aides de l'État pour la mise en place de protections phoniques d'initiative individuelle.

Les informations peuvent entre autres êtres obtenus en consultant les sites Internet de l'Agence http://www.anah.fr/ et/ou https://www.faire.fr/

Les isolations thermique et phonique sont la plupart du temps interdépendantes.

- Les remarques portant sur les usagers :

Conformité des véhicules

La vérification de la conformité des véhicules est une mission, dévolue aux forces de l'ordre en général et aux contrôleurs des transports terrestres.

Elle est assurée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département où l'état des véhicules et le respect de la réglementation, également en termes de nuisances sonores, sont vérifiées.

Le cas échéant, les véhicules sont immobilisés et/ou les propriétaires des véhicules non conformes sont verbalisés, en respect des procédures.

Un sujet concernant certaines bâches de poids-lourds, bruyantes car insuffisamment tendues ou présentant des sangles inopérantes est à plusieurs reprises évoqué. Il ne s'agit pas là d'une action réglementaire, et elle repose sur des interlocuteurs multiples.

Néanmoins, cette règle de bonne conduite, pouvant contribuer à une amélioration des nuisances sonores subies par les riverains de l'autoroute, fera l'objet d'un courrier en vue de sensibiliser les fédérations de transporteurs routiers, acteurs importants de ce secteur d'activité.

Respect des vitesses des véhicules

En ce qui concerne le contrôle de la vitesse des véhicules, actuellement 6 radars de contrôle automatisé des vitesses, sont implantés sur le réseau autoroutier des Alpes-Maritimes.

3 radars discriminants VL / PL dans le sens Italie -> Aix en Provence implantés dans la traversée des communes de Menton, La Trinité et dans la descente de Crémat ; 3 radars fixes dans la traversée des communes de Villeneuve-Loubet, Cagnes sur Mer et Nice (tunnel de Las Planas).

Les radars de Villeneuve-Loubet et Cagnes sur Mer doivent évoluer vers des dispositifs à discrimination VL /PL.

Ces dispositifs sont complétés par des contrôles effectués par les forces de l'ordre au moyen de radars mobiles ou embarqués.

Sur l'année 2017, 253 417 infractions pour vitesse excessive ont été relevées par les dispositifs automatiques implantés sur le réseau autoroutier du département, et 224 139 infractions de ce type sont comptabilisées au 20/12/2018, ce qui rapporté au trafic supporté par ce réseau, représente environ 0,7 % de véhicules concernés.

L'efficience de ces équipements est évaluée régulièrement.

Précisions sur la gêne ressentie et la réglementation - *SNCF, gestionnaire de la voie ferrée* :

Au moment où un train passe, il va émettre une quantité d’énergie sonore : un bruit instantané. Ensuite, en attendant le passage suivant, l’observateur se trouve dans une période de « silence ferroviaire ». Il n’est exposé qu’au bruit de fond du secteur dans lequel il se trouve.

Néanmoins, de nombreuses études ont mis en évidence que la gêne est davantage liée à la dose de bruit cumulée perçue qu’au niveau instantané pendant le passage.

Ainsi la réglementation prend en compte le niveau de bruit à laquelle est soumis un riverain et non le bruit instantané.

Les actions de SNCF Réseau en faveur de la réduction du bruit dans l'environnement

SNCF Réseau est engagé, comme gestionnaire d'infrastructure, dans la lutte contre le bruit ferroviaire suivant la réglementation. Elle comporte deux grands volets, un volet préventif et un volet curatif.

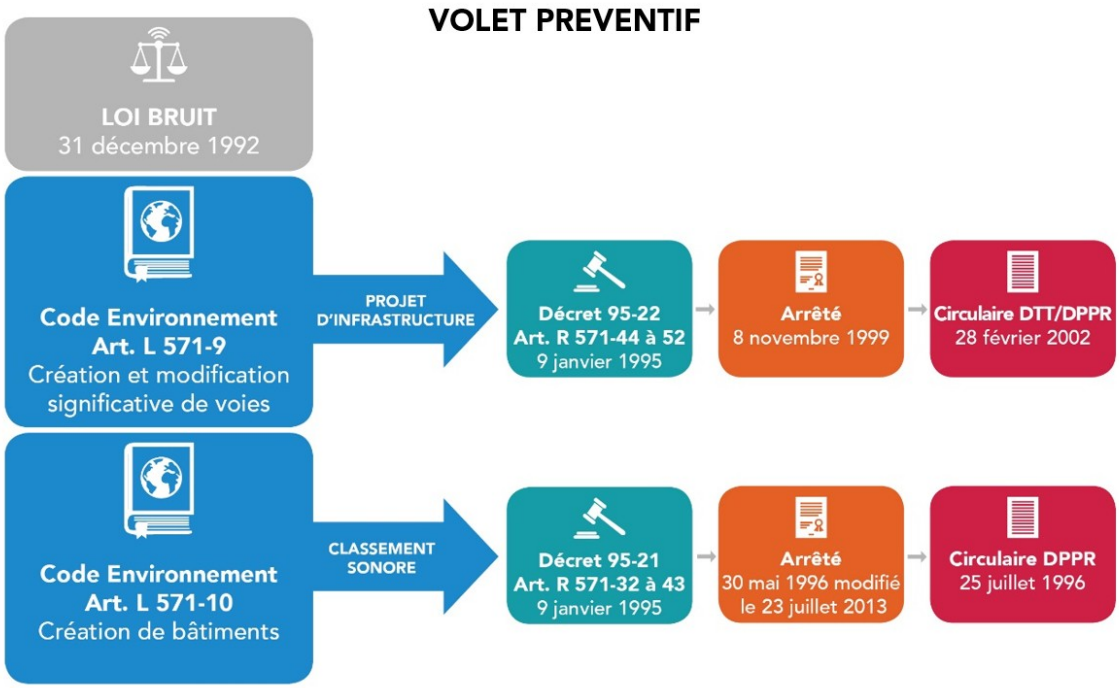

SNCF Réseau est tenu de limiter le bruit le long de ses projets de création de lignes nouvelles et d'aménagement des lignes existantes. Dans ce dernier cas, la modification doit être significative au sens acoustique, c'est-à-dire que les travaux doivent conduire à une augmentation du niveau de bruit en façade de plus de 2 dB(A) entre la situation de référence (à l'horizon du projet sans travaux) et la situation à long terme (20 ans).

Il est à noter que la réglementation ne s'applique que si des travaux sur l'infrastructure sont réalisés (hors régénération, électrification et entretien des voies). Dans ce cadre SNCF Réseau traite l'ensemble des points noirs bruit existants et créés du fait des travaux.

Par ailleurs, SNCF Réseau s'engage aussi dans la remise à jour du classement sonore. Au-delà de 50 trains par jour, les infrastructures ferroviaires sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic.

Il s'agit d'un dispositif réglementaire préventif de classification du réseau, en fonction :

- du niveau de bruit émis par l'infrastructure,
- d'une délimitation de secteurs affectés par le bruit à l'intérieur desquels les habitations doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Le classement sonore n'est pas une règle d'urbanisme mais une règle de construction visant à faire en sorte que les nouvelles constructions situées en secteurs affectés par le bruit soient suffisamment insonorisées pour éviter l'apparition de nouveaux points noirs du bruit. Le niveau d'isolement à respecter dépend de la catégorie de classement qui va de 1 à 5.

Les maires des communes concernés ont l'obligation de reporter les périmètres des secteurs affectés par le bruit, ainsi que les prescriptions d'isolement acoustique arrêtées par le Préfet dans les annexes informatives de leur document d'urbanisme (PLU).

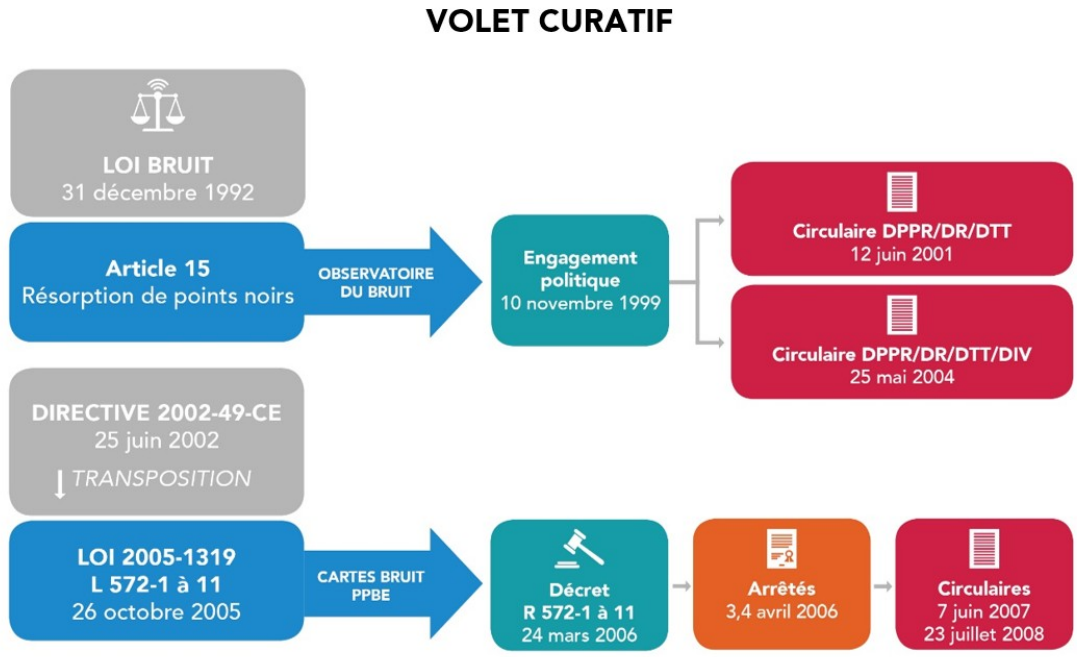

Le développement concomitant de la demande de transport et de l'urbanisation le long des infrastructures, en des temps où la réglementation bruit n'existait pas, a conduit à l'apparition d'un certain nombre de situations critiques. La circulaire du 12 juin 2001 relative à la mise en place des observatoires du bruit des transports terrestres est complétée par la circulaire du 28 février 2002 qui précise les modalités de recensement des points noirs du bruit, tandis que celle du 25 mai 2004 définit les critères d'éligibilité des points noirs du bruit.

La réglementation impose la mise en place d'observatoires départementaux du bruit par les préfets, le recensement des PNB par le gestionnaire d'infrastructure et la mise en place d'un programme de résorption de ces situations sous pilotage de l'État.

Dans un souci de cohérence SNCF Réseau s'est engagé en 2018 dans la remise à jour des différents documents : Classement sonore et Observatoire du bruit de manière concomitante avec les cartographies stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. Ces documents seront envoyés aux services de l'état début 2019.

Évolution des trafics - *société Escota, gestionnaire du réseau autoroutier* :

Sur le réseau ESCOTA, le trafic a connu une évolution entre 2007 et 2017 de l'ordre de :

- pour les véhicules légers : +0.8 % par an

- pour les poids-lourds : +0.2% par an

Actions de la S^{té} Escota :

Sur ses infrastructures existantes, la Société ESCOTA est amenée, sur demande de l'État, à mettre en œuvre une politique de traitement des points noirs du bruit (PNB) en application de la réglementation en la matière (circulaire du 25 mai 2004).

Sont identifiés comme tels les logements qui cumulent un critère d'antériorité (une date de permis de construire antérieure à 1978) et un niveau d'exposition au bruit en façade élevé (supérieur à 70 décibels de jour).

Dans ce cadre, la Société ESCOTA a procédé à la mise en œuvre du programme de résorption des points noirs du bruit prévu dans le cadre du contrat de plan 2012-2016. Ce programme a été validé par l'État et a consisté en la réalisation de protections à la source (type écrans acoustiques) et traitement individuel (prise en charge des travaux de remplacement des menuiseries).

Le nouveau programme d'investissement autoroutier (dit aussi « PIA ») validé par l'État dans le cadre du contrat de Plan ETAT / ESCOTA 2017-2021 en novembre 2018 comprend une opération de résorption des points noirs du bruit, conformément à la définition indiquée ci-dessus qui sera soumise à la validation de l'État concédant.

Les études préalables à l'élaboration du programme sont en cours et permettront de proposer les protections adaptées au traitement des habitations éligibles à protection contre le bruit après accord de l'État.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

ARRETÉ N° 2018- 86 PORTANT OUVERTURE DE LA MISE EN CONSULTATION DU PUBLIC DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - PPBE - DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'organiser une mise en consultation du public du PPBE en préalable à son approbation préfectorale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Date et durée de la consultation

Du lundi 8 octobre 2018 au lundi 10 décembre 2018 inclus, il sera procédé à la mise en consultation du public du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans les Alpes-Maritimes (voie ferrée littorale et réseau autoroutier A8 – A500), conformément aux dispositions de l'article R-572-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Consultation

Le PPBE - sera consultable par voie électronique sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ (rubrique "Politiques-publiques", "Environnement-risques-naturels-et-technologiques", "Bruit") ou au siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, aux heures d'ouverture des bureaux, après rendez-vous pris au :
Tél. : 04 93 72 75 29

Article 3 : Observations du public

Durant la période visée à l'article 1 du présent arrêté, les observations du public pourront être formulées :

- Par voie électronique, à l'adresse : ddtm-ppbe@alpes-maritimes.gouv.fr
- Sur place dans le cas d'une consultation au siège de la DDTM 06.

Article 4 : Publicité de la consultation

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier sera mis à la disposition du public sera publié dans au moins un journal diffusé dans les Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant la période de mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article R-572-9 du code de l'environnement.

Article 5 : Clôture de la consultation

A l'issue de la période de consultation, une note en exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée, conformément aux dispositions de l'article R-572-11 du code de l'environnement.

Article 6 : Diffusion du rapport

L'ensemble des éléments, PPBE et note visée à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public au siège de la DDTM des Alpes-Maritimes et publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le 14 SEP. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Particuliers passer votre annonce et payer par CB

04.93.18.70.00

INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION

Jeune homme sérieux et motivé cherche poste en informatique (réseau et système) ou autre type de poste. Formée à l'AFPA de Nice (BAC+2). Permis B/non Véhiculé. Tél : 06.59.36.45.49.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

PLAQUISTE-ENDUISEUR-PEINTRE, sérieux, qualifié, cherche emploi : pose faux plafonds, cloison, doublage, tout type de peinture, neuf, rénovation, avec matériel. Tél. 07.62.39.28.28

Maçon qualifié avec 25 ans d'expérience, sérieux et motivé cherche emploi dans la maçonnerie, construction et rénovation, isolation. Disponible immédiatement. Tél : 06.20.68.53.50

ELECTRICIEN, compétent et dynamique cherche poste en entreprise ou particulier. Tél : 07.67.88.76.64. ou sohmou@free.fr

MACON QUALIFIE avec outillage : taille de pierres et murs de soutènement, décoration, étanchéité, clôture de jardin, rénovation piscine, dallage, façade, maçonnerie générale, plomberie. Tél : 07.63.46.82.60.

URGENT. MACON qualifié, 25 ans d'expérience, gros oeuvre, maçonnerie, tailleur toutes sortes de pierres (pierres jointées, joints secs), murs de soutènement, carrelage, dallage, cherche emploi. Tél. 07.67.50.86.06.

COFFREUR CHARPENTIER, maçon, carreleur, étancheur, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particuliers, accepte chèques emploi-service. Tél. 06.41.44.97.40

HOMME avec diplômes, cherche poste dans la peinture et le carrelage, sur les Alpes Maritimes. Tél : 07.71.11.35.97.

MACON QUALIFIE cherche emploi tous travaux de maçonnerie, intérieur, extérieur, gros oeuvres, pavé, dallage, carrelage, peinture. Chez particulier ou entreprise. Tél : 04.89.22.63.27 ou 07.69.32.45.75.

Jeune Homme diplômé maçonnerie générale, cherche emploi : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bains et cuisine. Tél : 06.10.45.01.08.

J.H. Portugais, 32 ans, sérieux, minutieux, effectue tous travaux de peinture (volets, grilles, portails, relissage de murs, réparation intérieure & extérieure et autre demandes). Tous secteurs. Tél : 07.80.39.95.52.

PEINTRE cherche travail, en peinture, stuc et patine, rénovation, 30 ans d'expérience. Tél. 06.18.50.30.26

MACON avec longue expérience, cherche emploi de maçonnerie générale (intérieur/extérieur), taillour de pierres chez particulier. Véhiculé. Disponible immédiatement. Tél. : 06.62.87.23.46 ou 09.81.45.33.46

MACON OHQ, sérieux et soignée avec outils, cherche emploi : piscine, garage, clôture, etc... Sur le VAR Uniquement. Libre de suite. Tél. 06.35.66.70.69

MACON carreleur cherche chez particulier ou autre : Constructions, rénovation, murs en pierre, carrelage, dallage, toiture, façades, peinture, plomberie, électricité. Tél : 06.67.68.66.65.

ELECTRICIEN/PLOMBIER/PEINTRE, 27 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier. Etudie toutes propositions. Tél. 06.16.24.56.21 ou 06.50.72.07.40

PEINTRE ENDUISEUR, d'origine Kurde, finition hautement qualifiée, niveau 3, diplômé, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier. Tél : 06.11.72.56.93

PEINTRE EXPERIMENTE consciencieux et soigné cherche emploi. Contacter MARC. Tél : 06.83.03.00.73

MACON 25 ANS D'EXPERIENCE, cherche emploi toutes maçonneries, piscine, carrelage, dallage, faïence, rénovation et petits travaux avec outils, chez entreprise ou particulier. Tél : 06.05.68.33.78.

MACON QUALIFIE, outillé, 35 ans d'expérience, travaux de maçonnerie, mur de pierre, carrelage, rénovation et peinture, recherche emploi chez particulier ou en entreprise. Tél : 06.68.42.41.05.

HOMME PORTUGAIS expérimenté, exécute tous travaux de peinture intérieur/extérieur. Tél : 04.89.02.51.11.

PEINTRE QUALIFIE, recherche emploi salarié ou chez particulier, finitions, peinture intérieure, décoration. Accepte les déplacements. Etudie toutes propositions. Tel : 06.51.33.79.08.

PEINTRE qualifié, 10 ans d'expériences, recherche emploi chez particulier et entreprise. Toutes peintures, rénovation, neuf et décoration, bandes à joint sur place. Tel : 06.61.81.17.51.

PLAQUISTE polyvalent, autonome, outillé, cherche emploi, rénovation, réhabilitation, peinture. Tél : 06.09.54.47.18.

MENUISIER BOIS, 40 années d'expérience, fabrication de menuiserie, pose, aménagement dressing, pose de cuisine, parquet, recherche emploi salarié chez particulier ou professionnel. Tél : 06.76.82.76.73.

HOMME PORTUGAIS, 20 ans d'expérience, exécute tous travaux de rénovation et placoplâtre, doublage, cloisons, carrelage, SdB, etc... Tél : 06.09.71.57.20.

CARRELEUR MACON avec 20 ans d'expérience, cherche emploi pour poste tous types de carrelage, dallage, pierres, mosaïque, faïence ; rénovation : maconnerie générale. Disponible. Tél. : 07.64.35.67.94

RESTAURATION, HÔTELLERIE

MONSIEUR pré-retraité, chef de cuisine références, cherche heures de travail, service du midi, dans petite structure pour seconder patron, sur NICE et environs. Tél. 06.64.83.40.16

CUISINIER, recherche place saisonnière, sachant travailler seul, cuisine traditionnelle, avec expérience. De préférence logé. Tél. 06.71.61.01.81.

SERVEUR expérimenté, découpe poisson et viande, anglais de restauration, français courant, cherche place stable 1 seul service matin de préférence, secteur Nice et environs et Monaco. Tél.06.61.26.86.09.

CUISINIER, longue expérience, cuisine niçoise et provençale, recherche emploi ou extras, sur Nice et environs. Tél. 06.67.24.92.34.

CUISINIER confirmé recherche emploi service midi, extras ou remplacements, secteur Cagnes sur Mer / St Laurent du Var. Véhiculé. Tél: 06.88.53.25.20.

CHEF DE CUISINE, 30 a... rience, expérimenté en cu... tionnelle, collectivités, ba... fixe, cuisine sous vide, cl... types de contrat. HACCP, bo... gement, élaboration cartes Tel.06.20.88.78.33.

CUISINIER confirmé expéri... références vérifiables, norme... sachant travailler seul, che... sur NICE, service midi, libre TEL. 06.69.01.67.67

SANTÉ, SOCIA...

AIDE SOIGNANTE avec exp... références contrôlables, ch... poste garde de personne à d... jour et/ou nuit. Véhiculée. Ex... Cannes/Nice et Monaco. Tél : 06.66.64.70.27.

Aide soignante : diplômée... dynamique, joueuse, cherche un poste de ga... pour les personnes âgées, handicapés nuit ou jour. Tél : 06.44.96.40.07.

SECRÉTARIAT, BUREA...

HOMME 70 ans, ex-univer... rieux, pourrait être votre assistant de vie, psy, ... 06.41.36.49.18.

Légales

▽ Avis Administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPB.E.) des infrastructures de transports relevant de la compétence de l'État
Voie ferrée littorale
Réseau autoroutier concédé A8 -A500

En application du Code de l'environnement (articles L. & R.572-1 à L. & R.572-11), l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

Dans le département des Alpes-Maritimes, sont concernés la voie ferrée littorale gérée par la société SNCF Réseau et le réseau autoroutier A8 - A500, concédé à la société VINCI Autoroutes, réseau Escota.

Vingt-huit communes du département des Alpes-Maritimes sont concernées : Antibes, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Biot, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Cap-d'Ail, Castellar, Eze, Gorbio, LaTrinité, LaTurbie, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Menton, Mougins, Nice, Peille, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Sainte-Agnès,Théoule-sur-Mer,Valbonne, Vallauris, Villefranche-sur-Mer et Villeneuve-Loubet.

Ce projet sera mis à disposition du public, avec recueil d'observations, pour une période de deux mois, du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018 inclus :

– Au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), 147, boulevard du Mercantour, 06200 Nice, sur rendez-vous (tél. 04.93.72.75.29), les jours ouvrés aux heures d'ouverture au public ;

– Sur Internet : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit

Courriel : ddtm-ppbe@alpes-maritimes.gouv.fr

A l'issue de cette phase de consultation, une note en exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée et tenue à la disposition du public au siège de la DDTM 06.

Le P.P.B.E. sera soumis à l'approbation du Préfet des Alpes-Maritimes et ces documents seront publiés sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

▽ Vie des Sociétés

MODIFICATION

SARL Barb'R Shop - Barb'R Shop, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 €, siège social au 985 RD 6202 06670 Saint-Martin-du-Var, R.C.S. NICE 798 28556.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2018, il a été décidé de faire deux adjonctions d'activité.Adjonctions : Le commerce, ventes de produits associés à l'activité.

Vente de vêtements et accessoires de mode et de bijoux fantaisie.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de NICE.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 septembre 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : OCEANOPA

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 100 €

Siège social : 8 boulevard Carnot, 06300 NICE

Objet social : L'achat, la vente, l'import et l'export, la transformation, le conditionnement et le courtage, en gros et au détail de tous les produits de la mer, et produits d'épicerie fine, ainsi que la restauration sur place, à emporter et en livraison.

Président : M. Manuel LAREINE demeurant 27 Corniche Andre de Joly entrée B, 06300 NICE

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE

Appels d'offres

▽ Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 06
Fournitures

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département des Alpes-Maritimes.

Correspondant : M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, direction générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration - direction des finances, de l'achat et de la commande publique - service des marchés - cadam 147 bd du mercantour -B.P. 3007 - contact Tour Jean Moulin - bureau 630 - 06201 Nice Cedex 3, tél. : 04-89-04-20-25, télécopieur : 04-89-04-20-99.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : fourniture et livraison de citernes métalliques d'une capacité de 30m3 destinées à la Défense des Forêts Contre l'incendie.

Type de marché de fournitures : achat.

CPV - Objet principal : 44611000.

Lieu de livraison :

Code NUTS : FRL03.

Caractéristiques principales :

la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 euros ht

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période d'un an, reconductible par décision expresse 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

Nombre de reconductions éventuelles : 3.

Des variantes seront-elles prises en compte: oui. La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : le financement s'effectuera sur le budget du Département et sur ses ressources propres.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : euro.

Conditions de participation :

Situation juridique - références requises : formulaire MPS rempli grâce au numéro de SIRET ou :

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé Dc1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre de groupement déclare sur l'honneur :

A) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 .

B) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du co de du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé Dc2, rubriques a, b et C.

Capacité économique et financière -références requises : se référer à l'article 5.1 du règlement de la consultation

Capacité économique et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : aucun niveau minimal requis.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : se référer à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : aucun niveau minimal requis.

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- prix : 70 %

- délai de livraison : 30 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 10 octobre 2018, à 15 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 18S0102.

Renseignements complémentaires : modalités d'ouverture des offres : séance non publique.

Les règles relatives à la pondération des critères sont explicitées dans le règlement de la consultation.

Les variantes sont autorisées. Les candidats qui présentent des variantes doivent également remettre une offre pour la solution de base.

Les candidats peuvent présenter des modifications comportant des variantes limitées dérogeant aux dispositions du dossier de consultation pour les seuls points suivants :

Autorisations d'une variante pour le système de coulissement, répondant toutefois aux dimensions stipulées dans le cctp

Pour être acceptées, les solutions variantes devront respecter les contraintes fonctionnelles et architecturales de l'ouvrage. Les candidats peuvent proposer une ou plusieurs variantes.

Conditions et mode de ... pour obtenir les do... contractuels et additionn...

Retrait du DCE jusqu'... limite de remise des off... ci-dessus, par télécharg... l'adresse suivante : http... marches06.fr.

Conditions de remise d... ou des candidatures :

les candidatures et les o... transmises par voie élec... uniquement à l'adresse ... : https://www.e-marches... candidatures et offres peu... doublées d'une copie de sa... sur support papier ou su... physique électronique adres... cacheté portant la mention ... sauvegarde" envoyée avan... et heures limites fixées pou... des offres, à l'adresse visée... l'avis. Les documents doiver... format PDF a résolution 300 ... de gris. Les certificats de ... électronique doivent être ... et référencés.

Toutes les modalités de r... candidatures et offres, la ... applicable en cas de déte... programme informatique n... sont détaillées dans le règ... consultation.

Instance chargée des p... de recours : Tribunal admi... nice 33 bd franck pilatte 06... tél. : 04-92-04-13-13, courri... ta-nice@juradm.fr, télécopie... 55-78-31.

Précisions concern... délai(s) d'introduction de... : recours pour excès de ... mois à compter de la publ... notification de la décision a... jusqu'à la signature du cont...

- Référé précontractue... jusqu'à la signature du marc...

- Référé contractu... application de l'art R551-7 d... justice administrative

- Recours de plein con... 2 mois à compter de l'accomp... des mesures de publicité ap...

- Mods descripteurs : métallique...